

OBJET : DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION

**pour la mise en place d'un système de surveillance des crues du Riberal à Cerbère**

**Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité de procéder rapidement à une demande de subvention auprès de l'État pour la mise en place d'un système de surveillance des crues du Riberal à Cerbère. Cette opération consistera à améliorer la prévision des crues, à renforcer l'alerte sur la commune de Cerbère et à permettre le déclenchement des mesures prévues dans son PCS dans les meilleures conditions possibles. Elle vise à dimensionner puis à installer un système de surveillance des crues du Riberal. Idéalement, ce système devra permettre la surveillance du niveau d'eau dans le Riberal mais aussi la mesure de la pluviométrie qui affecte son bassin versant afin d'offrir un temps de réaction optimal aux autorités compétentes.

## DECIDE

**Article 1:** De solliciter les partenaires financiers prévisionnels de l'opération selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel du projet :		<b>37 500 € HT</b>
Etat (FPRNM)	<b>50 %</b>	<b>18 750 € HT</b>
Etat (Fonds vert)	<b>30 %</b>	<b>11 250 € HT</b>
Autofinancement	<b>20 %</b>	<b>7 500 € HT</b>

**Article 2:** Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,  
**Le Président**  
**Alexandre PUIGNAU**  
**Maire de Les Cluses**

